



Message du Conseil communal au Conseil général N° 94 du 29 mai 2017

OBJET : Prendre connaissance et préavisier la révision du règlement d'organisation et d'administration du SEOD

1. Considérations générales

Toute réflexion sur l'avenir doit prendre en considération la situation existante résultant des activités passées. Le travail effectué n'est pas remis en question. Il est salué et encouragé.

L'Association des maires et présidents de bourgeoisie du district de Delémont ont souhaité harmoniser la gouvernance des syndicats intercommunaux, en l'occurrence du SEOD (Syndicat des communes pour l'élimination des ordures et autres déchets de la région de Delémont) et du SEDE (Syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Delémont et environs). La gouvernance se décline en priorité dans la responsabilité politique des conseils communaux à intégrer dans les décisions des structures intercommunales et en améliorant leur lisibilité. La gestion des sujets passe donc par une meilleure implication des conseils communaux. Il s'agit en résumé de raccourcir la distance entre le conseil communal et le syndicat, en désignant les membres des conseils communaux dans les organes.

2. Considérations particulières

Pour la majorité des communes, les membres actuels de l'assemblée des délégués sont déjà des membres du conseil communal. Dans ces cas-là, l'objectif est déjà réalisé. En outre, l'organisation de l'actuelle commission du SEDE (comité) réunit un membre responsable du domaine par commune. Elle est séduisante dans la mesure où elle permet de traiter au mieux les questions locales et intercommunales et régionales (objectifs, enjeux, solution, mesures et mises en œuvre).

Une révision totale du règlement est proposée, comprenant les nouvelles mesures, une mise à jour des termes utilisés et une coordination avec le nouveau règlement du SEDE, afin que le fonctionnement institutionnel des syndicats intercommunaux soit si possible semblable dans les deux structures.

Le SEOD assure la gestion des déchets sur le plan régional. Il gère la filière des déchets combustibles des communes membres, conformément au plan cantonal de gestion des déchets. D'entente avec les communes qui lui en confient la tâche, il gère les déchets valorisables en tout ou partie. Il exploite le site de la Courte-Queue à Boécourt et gère le centre de ramassage des déchets carnés à Soyhières. Il est au service des 22 communes membres, qui représentent 37 000 habitants, de la population ainsi que des entreprises du district de Delémont et alentours. La commune de La Scheulte (BE) est membre. La commune d'Ederswiler n'est pas membre.

Les particularités du SEOD sont autant de défis à mener :

- la gestion du site de la décharge à Boécourt et du mandat cantonal d'extension ;
- le centre régional de compostage pour une partie des communes membres ;
- la gestion du centre des déchets carnés à Soyhières ;
- la gestion du projet de déchetterie régionale dans le district de Delémont, en partenariat avec les autres membres du réseau cantonal;
- la participation active à des structures intercantionales, sous diverses formes (convention, actionnariat, etc.) ;
- le partenariat avec le projet de centrale biogaz à Courtemelon.

Ces projets nombreux et importants impliquent de la solidarité et des mesures concrètes de collaboration régionale. L'intercommunalité permet également des synergies permettant plus de valeur ajoutée, des économies ou de meilleurs prix. Les solutions régionales sont susceptibles d'évoluer et de se renforcer, à des fins d'efficacité.

La gouvernance du SEOD est un outil fondamental. Les intérêts locaux sont parfois contradictoires avec les intérêts régionaux. Trop souvent, un décalage existe entre la réalité des problèmes à résoudre et leur perception par certaines communes. L'expression des besoins est également divergente selon les communes. On peut constater que les décisions du SEOD ne sont parfois pas comprises par certains conseils communaux, alors que le SEOD est un syndicat intercommunal auquel ses membres (les communes) ont confié des tâches.

3. Principales modifications

Dénomination

- Le nom exact proposé est «Syndicat de gestion des déchets de Delémont et environs», au lieu de « Syndicat des communes pour l'élimination des ordures (déchets urbains) et autres déchets de la région de Delémont ». Le nom du SEOD peut rester comme nom d'usage

Composition du comité

- Le comité actuel du SEOD est composé de 11 membres. Il est proposé de mettre en place un comité du SEOD avec un membre par commune (art. 15 al. 1). Le système actuel des girones est supprimé.

Composition de l'assemblée

- L'actuelle assemblée des délégués est composée de 28 délégués, désignés par des girones de communes. L'information ne peut être de qualité que si elle est émise de la même manière pour tous et si tous les récepteurs ont la même responsabilité de traiter cette information. Cela plaide clairement pour que l'assemblée soit composée de membres des conseils communaux uniquement, ce qui n'est pas le cas actuellement pour Delémont, Haute-Sorne et Val Terbi. Certains délégués ne sont membres ni du conseil communal, ni du conseil général ou du conseil de ville. Il est proposé de désigner un seul délégué par commune à l'assemblée (art. 10, al. 1), avec une pondération des voix (art. 12 al. 2). L'assemblée passera donc de 28 à 22 délégués (tous membres du conseil communal), ce qui est une simplification.

Organisation du Syndicat

- Du fait de la nouvelle composition du comité, il importe de mettre en valeur le bureau du comité (art. 19 et 20). En effet, il n'est pas souhaitable que le comité composé de 23 personnes prennent toutes les décisions.

Tâches du SEOD

- Une refonte totale des tâches du SEOD est proposée car le règlement actuel est désuet sur ce point, par exemple : art. 4 (types de déchets) et 5 (champ d'application). De plus, il est proposé de donner d'autres compétences au SEOD, à savoir la gestion de la déchetterie régionale (RDJ), en partenariat avec les structures des deux autres districts (réseau). Enfin, il est également proposé que les communes puissent confier des tâches au SEOD et l'inverse (art. 3 al. 8), à savoir que le SEOD puisse confier des tâches aux communes, afin de laisser la porte ouverte à des situations particulières intéressantes ou positives.

Compétences financières

- La procédure d'adoption des crédits mérite une simplification. Seules les dépenses les plus importantes devraient encore être soumises aux communes. Il est donc proposé d'augmenter les seuils de compétence (art. 9 al. 1 let e).

(chiffres = francs)	Communes	Assemblée des délégués	Comité
Règlement actuel	> 1 500 000	entre 50 000 et 1 500 000	Jusqu'à 50 000
Nouveau règlement	(art. 9, al 1, let e) > 5 000 000 dépense unique > 500 000 dépense périodique	(art. 14, al. 1, let j) entre 150 000 et 5 000 000 dépense unique > 500 000 dépense périodique	(art. 18, al. 1, let o) jusqu'à 150 000

Annexe

- **Pondération des voix en assemblée, selon l'art. 12, al. 2**

Le calcul des voix attribué à chaque délégué à l'assemblée est effectué selon les règles suivantes:

- chaque délégué dispose d'office d'une voix ;
 - le total des voix selon la lettre a fait l'objet d'une deuxième répartition entre les communes au prorata de la population de chaque commune membre ;
 - chaque délégué dispose de voix équivalentes au total des lettres a et b ci-dessus.
- Les voix attribuées sont arrondies à un chiffre après la virgule.

A	nombre de membres de l'assemblée				
B	population au 1 ^{er} janvier 2016				
C	part au total de B				
D	seuil de base attribué d'office, en voix				
E	solde des voix à attribuer par commune, au prorata de B				
F	total D + E				

	A	B	C	D	E	F
Boécourt	1	898	2,4%	1,0	0,5	1,5
Bourrignon	1	266	0,7%	1,0	0,2	1,2
Châtillon	1	475	1,3%	1,0	0,3	1,3
Corban	1	465	1,2%	1,0	0,3	1,3
Courchapoix	1	427	1,1%	1,0	0,2	1,2
Courrendlin	1	2 783	7,4%	1,0	1,6	2,6
Courroux	1	3 229	8,5%	1,0	1,9	2,9
Courtételle	1	2 569	6,8%	1,0	1,5	2,5
Delémont	1	12 593	33,3%	1,0	7,3	8,3
Develier	1	1 401	3,7%	1,0	0,8	1,8
Haute-Sorne	1	6 886	18,2%	1,0	4,0	5,0
La Scheulte	1	38	0,1%	1,0	0,0	1,0
Mervelier	1	508	1,3%	1,0	0,3	1,3
Mettembert	1	107	0,3%	1,0	0,1	1,1
Movelier	1	391	1,0%	1,0	0,2	1,2
Pleigne	1	359	0,9%	1,0	0,2	1,2
Rebeuvelier	1	396	1,0%	1,0	0,2	1,2
Rossemaison	1	600	1,6%	1,0	0,3	1,3
Saulcy	1	262	0,7%	1,0	0,2	1,2
Soyhières	1	487	1,3%	1,0	0,3	1,3
Val Terbi	1	2 626	6,9%	1,0	1,5	2,5
Vellerat	1	71	0,2%	1,0	0,0	1,0
		37 837	100,0%	22,0	22,0	44,0

4. Procédure

Lors de l'assemblée extraordinaire des délégués du SEOD du 23 mars 2017 le nouveau règlement a été approuvé.

Selon le RO de la commune de Haute-Sorne la décision finale est de la compétence du corps électoral :

Art. 17 *Les affaires désignées ci-après sont du ressort du corps électoral et ne peuvent être transmises à un autre organe.*

4. L'affiliation de la commune à un syndicat de commune et la modification des dispositions réglementaires du syndicat de communes concernant son but et les compétences financières.

5. Préavis des Autorités

Le Conseil communal et le dicastère de l'environnement préavisent favorablement ce projet et invitent le Conseil général à adopter ce message tel que soumis, en vue de la votation populaire du 24 septembre 2017.

Haute-Sorne, le 29 mai 2017


AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président



Jean-Bernard Vallat

Le Secrétaire



Michel Guerdat